

L. Nelson MANDELA

REGLEMENT SPECIFIQUE A LA PRATIQUE DE L'EPS

1. INAPTITUDES

1°cas : L'élève est en possession d'un certificat médical justifiant le caractère partiel ou total de l'inaptitude à la pratique de l'EPS

- ✓ Un exemplaire de ce document doit être remis au professeur d'EPS, un autre au service de la vie scolaire
- ✓ La présence au cours d'EPS n'est pas obligatoire

2°cas : L'élève présente une excuse parentale ou personnelle ponctuelle et non répétée pour le cours d'EPS

- ✓ Un écrit signé du responsable légal ou de l'élève majeur sur le carnet de liaison ou papier libre doit être remis à l'enseignant d'EPS avant le cours
- ✓ La présence au cours est obligatoire

3. Rappel spécifique concernant les élèves des classes d'examen

- ✓ Les épreuves d'EPS se déroulent sous forme de Contrôle en Cours de Formation (CCF) ; chaque session d'examen fait l'objet d'une convocation par écrit via la messagerie e-lyco de l'établissement
- ✓ Toute absence à une session d'examen doit être justifiée avant l'épreuve soit par un certificat médical soit par une convocation officielle. Uniquement dans ce cas, le candidat peut bénéficier d'une épreuve de rattrapage.

2. MATERIEL

- ✓ Une tenue de sport est exigée pour pratiquer l'EPS ; tout oubli est considéré comme manquement à l'obligation d'avoir son matériel de travail scolaire.
- ✓ L'usage d'une bouteille d'eau personnelle est autorisé durant les cours d'EPS
- ✓ Objets de valeur : il est fortement conseillé de ne pas les apporter (vestiaires et cours)

3. PONCTUALITE- DEPLACEMENTS

- ✓ Les élèves se déplacent vers les installations sportives du lycée ou extérieures par leurs propres moyens
- ✓ Ils ne peuvent pénétrer sur une installation sportive (gymnases du lycée ou municipaux, stade, piscine...) qu'en présence de leur professeur d'EPS.
- ✓ Pendant la durée du cours les vestiaires ne sont pas accessibles

✓ Les horaires du lycée s'appliquent également aux installations extérieures.